



Politique de commandites

De par sa nature coopérative, Nutrinor s'engage activement dans sa communauté. Puisque les causes qui méritent un appui sont nombreuses et que le nombre de demandes de commandites est très élevé, la coopérative s'est dotée de lignes directrices pour mieux les évaluer.

1- Créneaux d'intervention

Les créneaux d'intervention retenus par Nutrinor coopérative sont : l'agriculture, la culture, l'environnement, le sport, le socio-communautaire, les plaisirs de la table, la santé et l'éducation.

Nutrinor coopérative tient également compte du niveau de participation active de la relève dans l'évaluation des demandes qui respectent les créneaux d'intervention et les critères d'admissibilité de la présente politique.

2- Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de **COMMANDITE** soit considérée par Nutrinor coopérative, elle doit respecter certains critères essentiels. Le projet, l'événement ou l'organisme doit :

- Dégager une image positive;
- Contribuer au développement durable;
- Présenter un excellent rapport coût/visibilité;
- Rejoindre la relève;
- La demande doit venir d'un organisme, d'une association ou d'un promoteur reconnu; qu'il s'agisse d'un organisme sans but lucratif ou à but lucratif.

Nutrinor coopérative favorise les organismes et les projets dans les communautés où se trouvent son siège social ou ses bureaux d'affaires.

3- Critères d'exclusion

Nutrinor coopérative reconnaît que tous les projets ou événements ont leur raison d'être et doivent être étudiés avec respect. Cependant, Nutrinor n'octroie pas de commandites ni de dons dans les cas suivants :

- Un projet individuel ou privé ou une demande pour soutenir un particulier ou une famille;
- Un projet lié à des clubs sociaux;
- Un projet rattaché à un groupe religieux, de revendication ou politique;
- Un événement sportif ou social organisé pour le divertissement d'employés, d'un membre de sa famille ou de partenaires;
- Un organisme, un projet ou un événement dont la situation financière est préoccupante;
- Un organisme, un projet ou un événement qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- Un projet de partis politiques, organisations politiques ou groupes d'intérêts prônant une idéologie politique;
- Un projet de financement : vente de chocolat pour un voyage, financement pour un camp d'été, échange étudiant, bal de finissant, etc.

4- Critères de sélection

Les critères de sélection des **COMMANDITES** sont notamment, mais sans s'y limiter :

- Projets et initiatives qui permettent de soutenir la relève;
- Qualité du projet;
- Bénéfices considérables, clairs et mesurables pour la collectivité;
- Possibilité de rejoindre le public visé par l'activité ou l'événement, par les médias notamment;
- Rapport favorable entre le montant demandé et le retour sur l'investissement;
- Potentiel d'exploitation de la commandite;
- Concordance avec les valeurs, le développement durable et les objectifs d'affaires de Nutrinor coopérative.

De plus, le demandeur (organisme, association, promoteur) doit démontrer une excellente organisation interne. Il doit être en mesure de fournir toute l'information nécessaire en cours d'évaluation et avoir l'équipe nécessaire pour mener à bien la réalisation de son événement ou son projet.

5- Étapes d'analyse d'une demande

Toute demande de commandites doit obligatoirement être acheminée par le biais de notre formulaire de demande respectif disponible sur notre site Web. Vous pourrez donc prendre connaissance de notre politique de commandites en vigueur. Nutrinor coopérative n'étudiera aucune demande transmise par téléphone, courriel, poste ou télécopieur.

S'il s'agit d'une demande de moins de 1 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer au moins soixante jours (60) avant la tenue de l'activité.

S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 1 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer au moins trois (3) mois avant la tenue de l'activité.

Suite à l'évaluation de la demande, une réponse écrite est acheminée au demandeur par courriel, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de la coopérative.

À la suite de l'attribution d'une commandite, les représentants désignés de Nutrinor coopérative négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné.

L'organisme devra être en mesure de fournir sur demande dans les six (6) mois suivant la réalisation du projet ou dans l'année suivant le déboursé, un rapport sur l'administration de la commandite et l'impact du projet sur les clientèles visées.

Aucune commandite n'est automatiquement renouvelée. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande en ligne et d'une nouvelle analyse.

Nutrinor se réserve le droit, en permanence, d'évaluer ou de vérifier les activités des organismes auxquels elle accorde son soutien financier, et de mettre fin à tout versement si l'organisme bénéficiaire ne respecte pas les conditions de l'entente.